

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 28 MARS 2014

Nombre de Conseillers en exercice :15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, François SAVIGNAC Alain KELLER, Michèle DELPERDANGE, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD, Daniel DUTOT, Christophe ALBIER, Marie-Laure DURIS, Bénédicte WAGUETTE, Corinne DUBOIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Jean-Claude FIGUIER.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2014-5bis

Monsieur Alain LERIVEREND procède à l'appel nominal des 15 conseillers municipaux déclarés élus le 23 mars 2014 par le bureau de vote de DIEUDONNE, dans l'ordre de leur élection :

- 1- Mme SANCHES DA CUNHA Dorota
- 2- Mme DUBOIS Corinne
- 3- Mme WAGUETTE Bénédicte
- 4- M. SAVIGNAC François
- 5- M. DUTOT Daniel
- 6- Mme DESCATOIRE Thérèse-Marie
- 7- Mme DURIS Marie-Laure
- 8- Mme GANDER Valérie
- 9- M. ARSENDEAU Pascal
- 10- M. KELLER Alain
- 11- Mme DELPERDANGE Michèle
- 12- M. ALBIER Christophe
- 13- M. FIGUIER Jean-Claude
- 14- M. LERIVEREND Alain
- 15- M. ARNOULD Pascal

Monsieur Alain LERIVEREND déclare installés les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Alain LERIVEREND confie la présidence du Conseil Municipal au doyen d'âge, Monsieur **DUTOT Daniel** et confie le secrétariat de séance à Mme **Dorota SANCHES DA CUNHA**, la plus jeune du conseil municipal nouvellement élu.

Monsieur DUTOT Daniel prend la présidence du Conseil Municipal et donne lecture des articles L2122.4, L.2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4

Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres.
Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

Article L2122-7

Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L 2121-12.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

2/ ELECTION DU MAIRE

Délibération n°2014-6

Le président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7, et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 ET L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président demande s'il y a un candidat.

Monsieur Alain LERIVEREND se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Monsieur Alain LERIVEREND :

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 8

Monsieur Alain LERIVEREND ayant obtenu la majorité absolue, et quatorze voix (14) est proclamé Maire et immédiatement installé.

3/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Délibération n°2014-7

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le nombre des adjoints à **quatre**.

4/ ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n°2014-8

Election du premier adjoint :

Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Alain LERIVEREND à l'élection du premier adjoint. Monsieur LERIVEREND demande s'il y a un candidat.

Monsieur ARNOULD Pascal se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Monsieur ARNOULD Pascal :

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 8

Monsieur ARNOULD Pascal est proclamé 1^{er} adjoint ayant obtenu la majorité absolue, et quatorze voix (14) et a été immédiatement installé et aura en charge les finances, l'urbanisme et la vie associative.

Election du deuxième adjoint :

Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Alain LERIVEREND à l'élection du deuxième adjoint. Monsieur LERIVEREND demande s'il y a un candidat.

Madame Michèle DELPERDANGE se déclare candidate. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Madame Michèle DELPERDANGE:

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 8

Madame Michèle DELPERDANGE est proclamé 2^{ème} adjointe ayant obtenu la majorité absolue, et quatorze voix (14) et a été immédiatement installée et aura en charge les affaires scolaires et les affaires sociales.

Election du troisième adjoint :

Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Alain LERIVEREND à l'élection du troisième adjoint. Monsieur LERIVEREND a demandé s'il y avait un candidat.

Monsieur SAVIGNAC François se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Monsieur SAVIGNAC François:

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 8

Monsieur SAVIGNAC François est proclamé 3^{ème} adjoint ayant obtenu la majorité absolue, et quatorze voix (14) et a été immédiatement installé et aura en charge la gestion de l'entretien du territoire communal et des affaires courantes.

Election du quatrième adjoint : Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Alain LERIVEREND à l'élection du quatrième adjoint. Monsieur LERIVEREND demande s'il y a un candidat.

Monsieur Jean-Claude FIGUIER se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Monsieur Jean-Claude FIGUIER :

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletin nul : 1

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Claude FIGUIER est proclamé 4^{ème} adjoint ayant obtenu la majorité absolue, et quatorze voix (14) et a été immédiatement installé et aura en charge les travaux.

5-INDEMNITES de FONCTION du Maire et des Adjoint :

Délibération n°2014-9

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population de la commune étant comprise entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indice 1015 est de 31 %.

Le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité à compter du 29 mars 2014, l'indemnité de fonction due au Maire comme suit :

VALEUR de l'indice brut 1015 multipliée par 24.8 % (soit 80% de l'indemnité mensuelle légale). Ce calcul donne l'indemnité brute du Maire, le versement à l'intéressé étant mensuel.

Chaque adjoint recevra mensuellement 8.25 % de l'indice brut 1015 à compter du 29 mars 2014.

Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

6- CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Délibération n°2014-10

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUTOT est élu depuis 1995 et que depuis de nombreuses années et à la demande du Maire, il gère la conformité, l'entretien des installations électrique des bâtiments et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué et de l'autoriser à nommer Monsieur Daniel DUTOT, conseiller municipal délégué en charge des installations électriques de la commune

Après avoir étudié la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué et approuve la nomination de Monsieur DUTOT Daniel.

Monsieur **DUTOT Daniel** est nommé **conseiller municipal délégué en charge des installations électriques de la commune.**

7 -FIXATION DE L'INDEMNITE de FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Délibération n°2014-9

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de conseillers municipaux délégués.

La population de la commune étant comprise entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indice 1015 est de 6 %.

Le Conseil Municipal FIXE, à l'unanimité à compter du 29 mars 2014, l'indemnité de fonction due au conseiller municipal délégué.

Comme suit :

VALEUR de l'indice brut 1015 multipliée par 6 %. Ce calcul donne l'indemnité brute du conseiller municipal délégué, le versement à l'intéressé étant mensuel, le conseiller municipal recevra mensuellement 6 % de l'indice brut 1015 à compter du 29 mars 2014.

Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

8- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Désignation des délégués communautaires dans l'ordre du tableau du conseil municipal :

Structure	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Communauté de Communes Du Pays de Thelle	1-LERIVEREND Alain	1-ARNOULD Pascal

Election et désignation des délégués de la Commune aux diverses structures intercommunales :
Sont élus :

Délibération n°2014-11

Structure	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes du Pays de Thelle commission intercommunale des impôts directs	1-LERIVEREND Alain	1-ARNOULD Pascal
Communauté de Communes du Pays de Thelle SPANC	1-GANDER Valérie	1-ALBIER Christophe
Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches	1- DURIS Marie-Laure 2- KELLER Alain	1- DUTOT Daniel 2- ARSENDEAU Pascal
Syndicat des Eaux d'Ully Saint Georges	1-FIGUIER Jean-Claude 2- SAVIGNAC François 3-SANCHEZ DA CUNHA Dorota	1-ARSENDEAU Pascal 2-DESCATOIRE Thérèse- Marie 3-DUBOIS Corinne
Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)	1-DUTOT Daniel	1- ARSENDEAU Pascal
Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) secteur local Energie	1-DUTOT Daniel	
Comité Intercommunal de Prévention de la Délinquance	1-DESCATOIRE Thérèse- Marie	1- GANDER Valérie
Mission Locale de la Vallée de l'Oise	1- ALBIER	1-DELPERDANGE Michèle
Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons	1-DUTOT Daniel 2- DELPERDANGE Michèle	1- LERIVEREND Alain 2- FIGUIER Jean-Claude
Référent armée	1-KELLER Alain	

9-ELECTION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n°2014-11

Commission des Finances	LERIVEREND Alain ARNOULD Pascal Tout le conseil municipal
Commission des Travaux (voirie et bâtiments)	FIGUIER Jean-Claude SAVIGNAC François ARSENDEAU Pascal DUTOT Daniel KELLER Alain ARNOULD Pascal
Commission d'urbanisme	ARNOULD Pascal FIGUIER Jean-Claude DELPERDANGE Michèle ARSENDEAU Pascal DUTOT Daniel KELLER Alain
Commission des affaires scolaires	DELPERDANGE Michèle SANCHEZ DA CUNHA Dorota WAGUETTE Bénédicte DUBOIS Corinne ALBIER Christophe
Commission des affaires sociales	DELPERDANGE Michèle DESCATOIRE DUBOIS Corinne GANDER Valérie SANCHEZ DA CUNHA Dorota DESCATOIRE Thérèse-Marie
Commission de la vie associative	Tout le conseil municipal
Conseil d'Ecole :	LERIVEREND Alain DELPERDANGE Michèle SANCHEZ DA CUNHA Dorota
Commission d'appel d'offres	ARNOULD Pascal FIGUIER Jean-Claude GANDER Valérie KELLER Alain DURIS Marie-Laure

Commission communale des Impôts directs	Titulaires	Suppléants
	1-DELPERDANGE Michèle	1-ARSENDEAU Pascal
	2-SAVIGNAC Pierre	2-ALBIER Christophe
	3-DURIS Marie-Laure	3-SANCHEZ DA CUNHA Dorota
	4-SAVIGNAC François	4-GANDER Valérie
	5-KELLER Alain	5-ARNOULD Pascal
	6-DUTOT Daniel	6-BATUT Patrick
	7-FIGUIER Jean-Claude	7-ROUBLOT Gérard
	8-DUBOIS Corinne	8-PETIT Nicolas
	9-LERIVEREND Alain	9-AUGER Patrick
	10-WAGUETTE Bénédicte	10-DESCATOIRE Thérèse-Marie
	11-DEAUBONNE Jean-Claude	11-SAVIGNAC Martine
12-MASSE Michel	12-VERHOESTRAETE Raymond	

10- FIXATION DU NOMBRE ET ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n°2014-13

Délibération n°2014-14

Il est procédé à la fixation du nombre des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune à vote secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le nombre des représentants au conseil d'administration à dix (10), comprenant les membres élus et les membres extérieurs nommés. Monsieur LERIVEREND a demandé s'il y avait des candidats.

Mme DELPERDANGE Michèle, Mme GANDER Valérie, Mme SANCHEZ DA CUNHA Dorota, Mme DESCATOIRE Thérèse-Marie, Mme GANDER Valérie se déclarent candidates.

Sont élus à l'unanimité :

<p>DELPERDANGE Michèle GANDER Valérie SANCHEZ DA CUNHA Dorota DESCATOIRE Thérèse-Marie DUBOIS Corinne</p>
--

Monsieur Alain LERIVEREND est de droit, Président de ces structures et commissions communales.

Bon pour publication et affichage, le 4 avril 2014.

Le Maire,

Alain LERIVEREND